

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22
RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS**

Je soussigné, Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1251-23 est de 6141;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 313;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 79.

Par conséquent, je déclare

- ☒ que le règlement numéro 1251-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31^e jour de mars 2023.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

(Articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)